

Traitements des données personnelles - Information à destination des majeurs protégés

AT 70

Dernière mise à jour : 07 05 2024

Afin d'accomplir la mesure d'accompagnement pour laquelle le SMJPM AT70 a été missionnée, des informations vous concernant doivent lui être transmises.

I. Qui est responsable de données vous concernant ?

Le SMJPM AT 70 dont le numéro SIREN 778125648 est et dont le siège est situé à PUSEY, 18 rue de l'OASIS (ci-après, « SMJPM ») est responsable des données vous concernant qu'elle obtient dans le cadre de votre accompagnement.

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter votre DMJPM ou le délégué à la protection des données de l'Association, qui peut être joint à l'adresse e-mail suivante 18 rue de l'OASIS à PUSEY

II. Les catégories de données personnelles vous concernant faisant l'objet d'un par l'Association

Les catégories listées ci-dessous correspondent aux informations vous concernant qui peuvent être transmises à l'Association, en fonction du mandat confié par le juge, les données collectées par l'Association étant uniquement celles nécessaires à la mesure confiée :

- **Données d'identification** : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, situation familiale, adresse mail, date et lieu de naissance, photographie, extraits d'acte d'état civil,... ;
- **Données relatives à la vie personnelle** : situation familiale, adresse de résidence et fiscale, type d'hébergement, habitudes de vie et alimentaires, relations avec les tiers, compte rendu de visite à domicile, lieu de vie, correspondances, régime matrimonial,... ;
- **Données relatives à la vie professionnelle** : curriculum vitae, situation professionnelle, scolarité, formation, distinctions, bulletins de salaires et de retraite, contrat de travail,... ;
- **Données relatives aux informations d'ordre économique et financier** : coordonnées bancaires du bénéficiaire, revenus, situation financière, dépenses, recettes, contrôle du budget, taux d'endettement, patrimoine immobilier, agence bancaire, épargne, biens mobiliers,... ;
- **Données liées aux démarches effectuées pour l'ouverture des droits pour le compte des personnes protégées et, le cas échéant, les données de connexion associées aux services en question** ;
- **Données sensibles, notamment données relatives à la santé et données relatives aux procédures judiciaires** (données relatives aux condamnations pénales, NIR...). Les données sensibles ne sont collectées que dans certains cas, et notamment en fonction du mandat confié par l'autorité judiciaire.

III. Pour quelles raisons l'Association collecte les informations personnelles vous concernant?

Les informations vous concernant sont nécessaires à l'Association pour :

- La gestion et le suivi de la représentation juridique, de l'assistance et du contrôle des majeurs protégés ;
- L'échange et le partage des informations strictement nécessaires afin de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux ;
- La gestion administrative et comptable du service de sauvegarde juridique, de tutelle, de curatelle, de la mesure d'accompagnement judiciaire, des mandats ad hoc pour majeurs protégés, des mesures de subrogé curateur ou subrogé tuteur, des mesures de curatelle adjointe ou de tutelle
- L'établissement des statistiques.

L'Association est autorisée à réaliser ces différents traitements par :

- La loi pour certains d'entre eux ;
- La sauvegarde de vos intérêts vitaux, lorsque vos données sont utilisées afin de vous porter secours ;
- L'intérêt légitime de l'Association d'assurer au mieux le suivi des mesures qui lui sont confiées ;
- Votre consentement dans de rares cas. Dans ces cas-là, vous aurez formellement autorisé l'Association à utiliser d'une façon spécifique des informations vous concernant. Vous pourrez, le cas échéant, retirer votre consentement à tout moment.

IV. Collecte indirecte

Les informations vous concernant peuvent être transmises à l'Association par des tiers, notamment : votre famille, vos proches, votre personne de confiance, des professionnels qui vous accompagnent, des prestataires avec lesquels vous avez un contrat, votre notaire, le juge...

V. A qui les données collectées sont-elles transmises ? Qui peut y avoir accès ?

Au sein de l'Association, seules les personnes ayant une raison professionnelle de traiter les informations vous concernant y ont accès. Ces personnes peuvent notamment être la direction, le délégué en charge du dossier, son responsable hiérarchique, les assistants du service, le service de comptabilité, le contrôleur de gestion, le technicien immobilier, le chargé des relations avec les établissements.

Les informations vous concernant peuvent par ailleurs être transmises à des personnes extérieures à l'Association, en fonction notamment du mandat confié à l'Association :

- La direction régionale ;
- La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) territorialement compétente ;

- Les organismes de sécurité sociale et de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Les organismes bancaires ;
- Les professionnels en charge du suivi du majeur (Ex : professionnels de santé si le suivi du majeur nécessite un échange d'informations) ;
- De manière ponctuelle, les organismes externes en relation avec les personnes représentées ou assistées s'agissant des données strictement nécessaires aux fins de permettre la poursuite des relations contractuelles, le versement des prestations dues, ainsi que l'accompagnement médico-social des majeurs protégés ;
- Les personnes appelées à intervenir dans la gestion financière et successorale du patrimoine du majeur protégé ;
- Les organismes financeurs, gestionnaires ou de contrôle, si une disposition légale ou réglementaire les autorise à obtenir la communication d'informations relatives à des majeurs protégés (Ex : signalement de dysfonctionnement grave ou événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des majeurs protégés) ;
- Le juge des tutelles compétent ;
- Le Procureur de la République compétent (organe de surveillance générale des mesures de protection au même titre que le juge des tutelles)
- Les hébergeurs de données ;
- Les prestataires informatiques qui interviendraient de façon ponctuelle sur le système d'information de l'Association ;
- Les tiers autorisés (Ex : les organismes de sécurité sociale, l'administration fiscale, les autorités et administrations publiques ou judiciaires,...) dès lors qu'une base légale justifie leur accès aux informations vous concernant.

VI. Pendant quelles durées vos données sont-elles conservées par l'Association ?

De façon générale, les informations vous concernant sont conservées par l'Association tant que la mesure est en cours, puis jusqu'à 10 ans à compter de la fin de la mesure, notamment si les données comptables sont conservées avec votre dossier administratif. La durée de conservation peut être prolongée pour des raisons exceptionnelles, telles que l'interruption ou la suspension de la prescription.

VII. Quels sont vos droits ?

Chacun de ces droits répond à un encadrement légal spécifique, et l'Association vous transmettra une justification dès lors qu'elle considérera la demande comme infondée ou ne pouvant être satisfaite.

- **Droit d'accès**

Vous disposez du droit d'obtenir la confirmation que vos données personnelles sont ou ne sont pas traitées par l'Association ainsi que, lorsqu'elles le sont, l'accès à ces données.

- **Droit de demander la limitation du traitement**

Vous pouvez demander à l'Association la limitation des traitements de vos données personnelles, notamment lorsque :

- vous contestez l'exactitude des données, pendant la durée permettant à l'Association de vérifier l'exactitude des données,
- vous considérez le traitement comme illicite mais ne souhaitez pas que vos données soient effacées,
- l'Association n'a plus besoin des données mais vous en avez besoin dans le cadre de la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- vous vous opposez à un traitement, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par l'Association prévalent sur les vôtres.

▪ **Droit d'opposition et droit d'effacement**

Vous pouvez demander à l'Association de ne plus effectuer un traitement vous concernant et/ou la suppression de vos données. Ces droits sont cependant limités. Le droit d'opposition n'existe que si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Association. L'exercice de ce droit pourra par ailleurs être refusé, dès lors que l'Association démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts et droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice

Le droit d'effacement est quant à lui limité aux données dont la durée de conservation est dépassée ou que l'Association n'est pas ou n'est plus censée détenir. Des exceptions pourront être opposées à la demande, telles que l'obligation de conserver les données pour la défense de droits en justice.

▪ **Droits de rectification**

Vous pouvez demander à l'Association la rectification de vos données à caractère personnel inexactes.

▪ **Droit à la portabilité des données**

Vous pouvez demander à recevoir dans un format numérique les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies à l'Association ou à ses sous-traitants, ou en demander le transfert à un autre organisme.

Vous ne détenez ce droit que dans les seuls cas où les traitements concernés sont automatisés d'une part et fondés sur le consentement ou l'exécution d'un contrat d'autre part.

VIII. Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits directement auprès du délégué en charge de la mesure vous concernant ou en transmettant un mail à l'adresse at70.DPO@tutelle.org

Il pourra, le cas échéant, vous être demandé de préciser votre demande ou de transmettre des éléments justificatifs (par exemple, production d'un justificatif d'identité valide si la demande est adressée après la fin de la mesure).

Si la réponse fournie par l'Association ne vous satisfait pas ou si vous souhaitez la contester, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Recueil de consentement

Pour les mesures de protection avec assistance relative à la personne, dès lors que la collecte de données de santé est nécessaire pour assurer la mesure

J'autorise l'AT70 à collecter et être destinataire des informations relatives à mon état de santé (les traitements ou actions de prévention qui me sont proposés, leur utilité, leurs risques,...) afin que l'Association puisse :

- participer aux décisions médicales lorsque la mesure prononcée par le juge l'implique,
- assurer, dans le cadre de la mesure me concernant, un suivi en matière de santé (réaliser des démarches administratives me concernant,...).

Pour toutes les mesures (si la collecte de cette donnée est nécessaire dans le cadre de la mesure)

- J'autorise l'AT70 à collecter des informations relatives à mes convictions religieuses ou philosophiques afin qu'elles soient respectées si mes funérailles devaient être organisées.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, ainsi qu'exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression en transmettant un mail à : DPO@at70.fr ou en transmettant la demande au délégué en charge d'assurer la mesure.

Pour plus d'informations concernant les traitements de données personnelles vous pouvez vous référer à l'information transmise lors de l'ouverture de la mesure.